

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014 n° 42/2014

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2014

OBJET DE LA DELIBERATION :
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AMO ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND NARBONNE ET LA COMMUNE DE MOUSSAN

L'an deux mille quatorze et le dix neuf septembre à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

16 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC.

3 procurations : Simon WEICKMANN à Marie-France MONTOSSON, Jean-Paul SCHEMBRI à Christiane SALSEGNAC, Pascale MARIOT à Henri OLIVE.

Secrétaire de séance : Virginie GALLAND assistée de Jacqueline GLEIZES.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-178/2012 du 12 octobre 2012 portant modifications des statuts et extension des services aux communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/078 du 3 juin 2013,

Considérant que la commune a souhaité engager une réflexion d'urbanisme sur deux projets d'urbanisation en cours de définition ;

Considérant qu'au vu de ce projet, la commune souhaite disposer d'une expertise accrue, à ses côtés et au plus près d'elle, en matière d'« Urbanisme », afin de l'assister dans les différentes phases de la procédure et les modalités de sa mise en œuvre.

Considérant que, conformément aux statuts du GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération, « dans le cadre du suivi de la politique d'aménagement communautaire, le GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération pourra mettre à disposition d'une ou plusieurs communes, les services compétents pour les assister dans l'élaboration, la révision et la modification de leurs documents locaux d'urbanisme et/ou leurs documents d'opérations d'aménagement sur le territoire. A cette fin, le GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération pourra conclure des conventions fixant les modalités de cette assistance et notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service »

Considérant le projet de convention de partenariat "Assistance à Maitrise d'Ouvrage " annexé ci-après,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la « convention de partenariat d'assistance à maîtrise d'ouvrage » entre la commune et le GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération.

Article 2 :

Le Maire, la Secrétaire Générale et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 20/03/2015
et de sa publication le 20/03/2015



Claude CODORNIU

